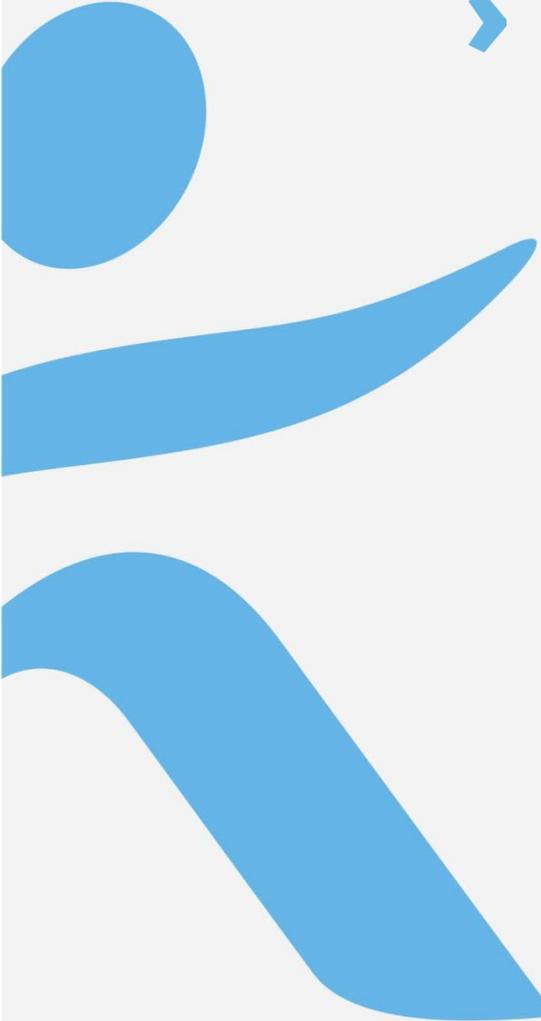


Les plans de mobilités

-

Vélizy – Horizon employeurs
6 octobre 2017

A stylized blue figure on the left side of the slide, consisting of a circle for a head and three curved, elongated shapes for arms and legs, suggesting a person in motion.

➤ **Sommaire**

La mobilité des Franciliens

Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France

Les nouvelles dispositions réglementaires

**Les services mis en place au niveau régional et
par Île-de-France Mobilités**

01.

La mobilité des franciliens

-

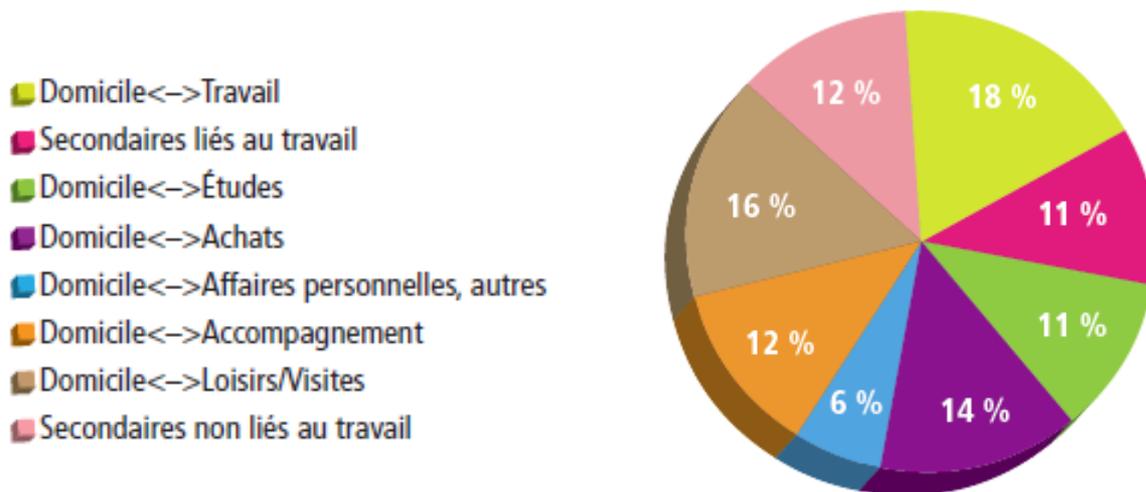
Tendances



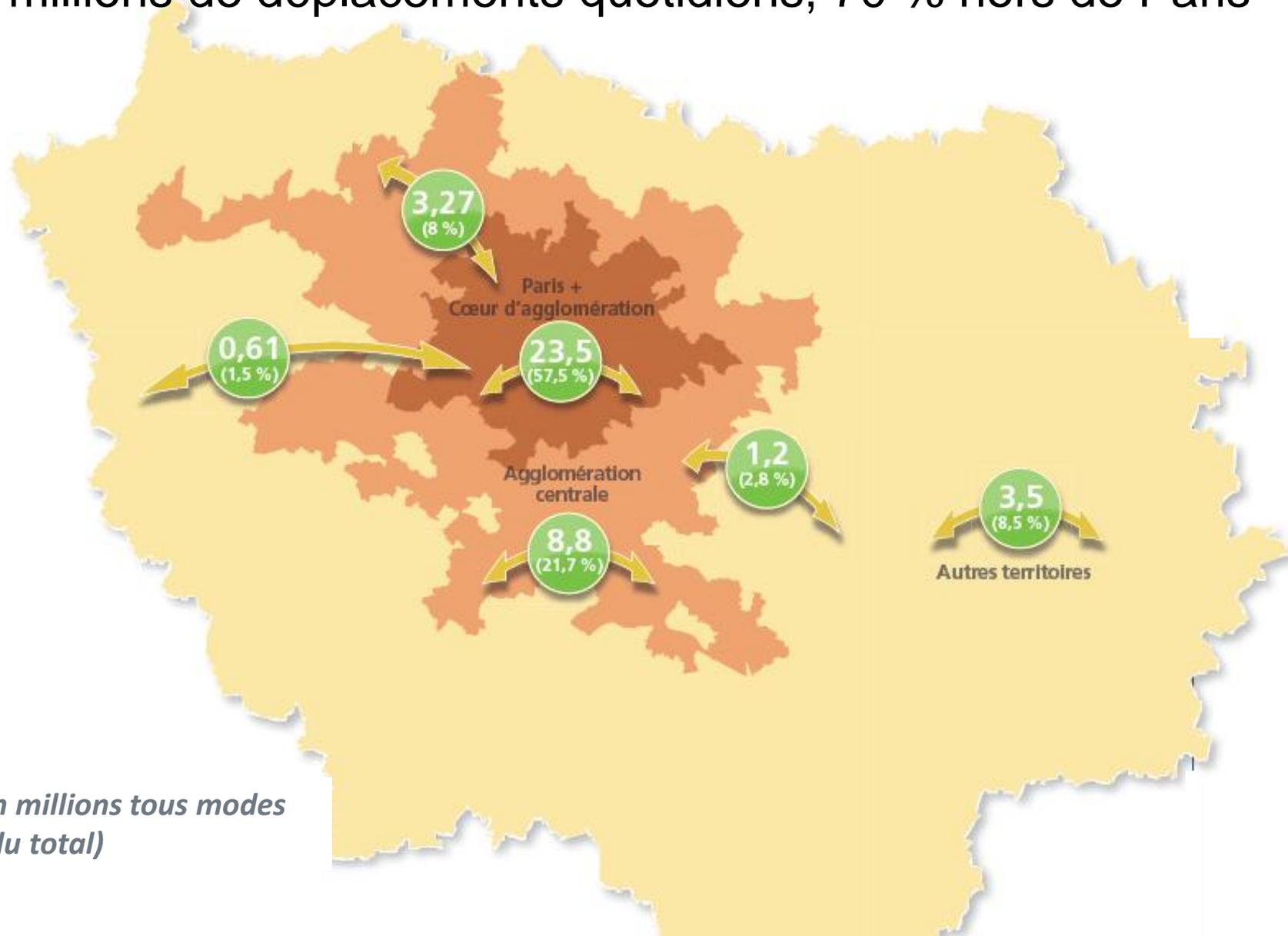
En 2010, en moyenne chaque jour, un Francilien ...



se déplace pour des **motifs variés**



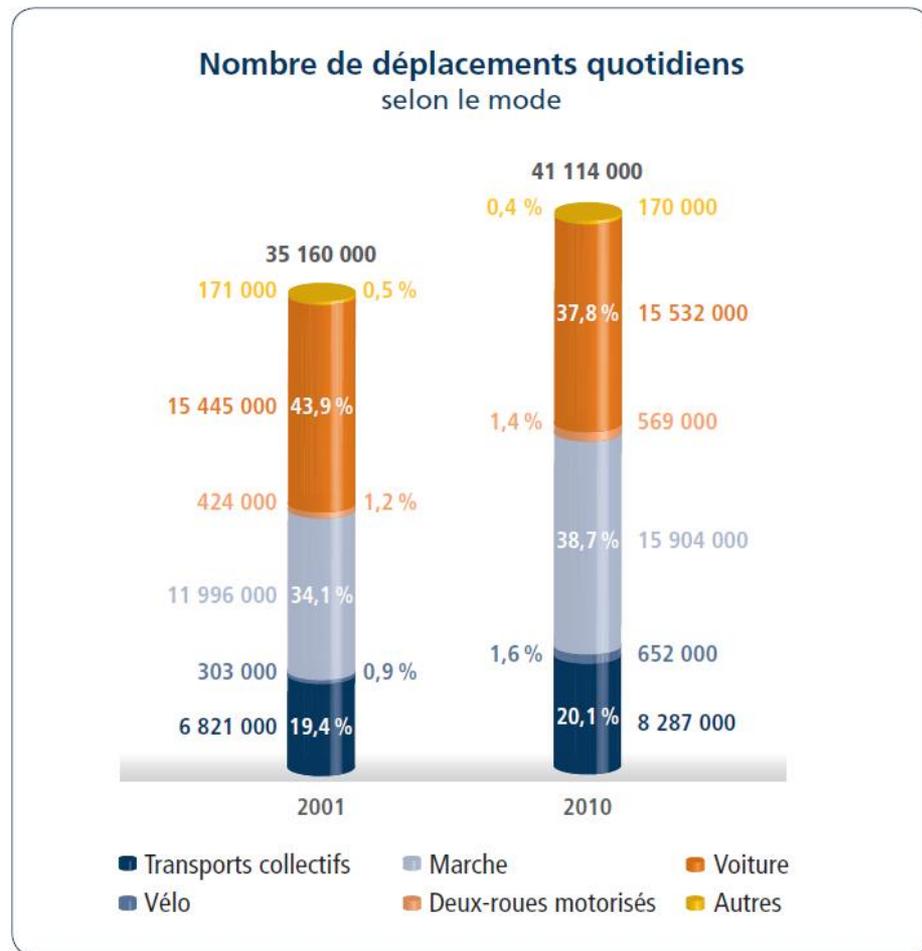
41 millions de déplacements quotidiens, 70 % hors de Paris



*Flux en millions tous modes
(part du total)*

Une évolution favorable aux transports collectifs entre 2001 et 2010

- **Forte hausse des transports collectifs**
+ 21 % de déplacements
- **Multiplication par deux des déplacements à vélo**
- **Stagnation de la voiture**
+ 0,6 % de déplacements

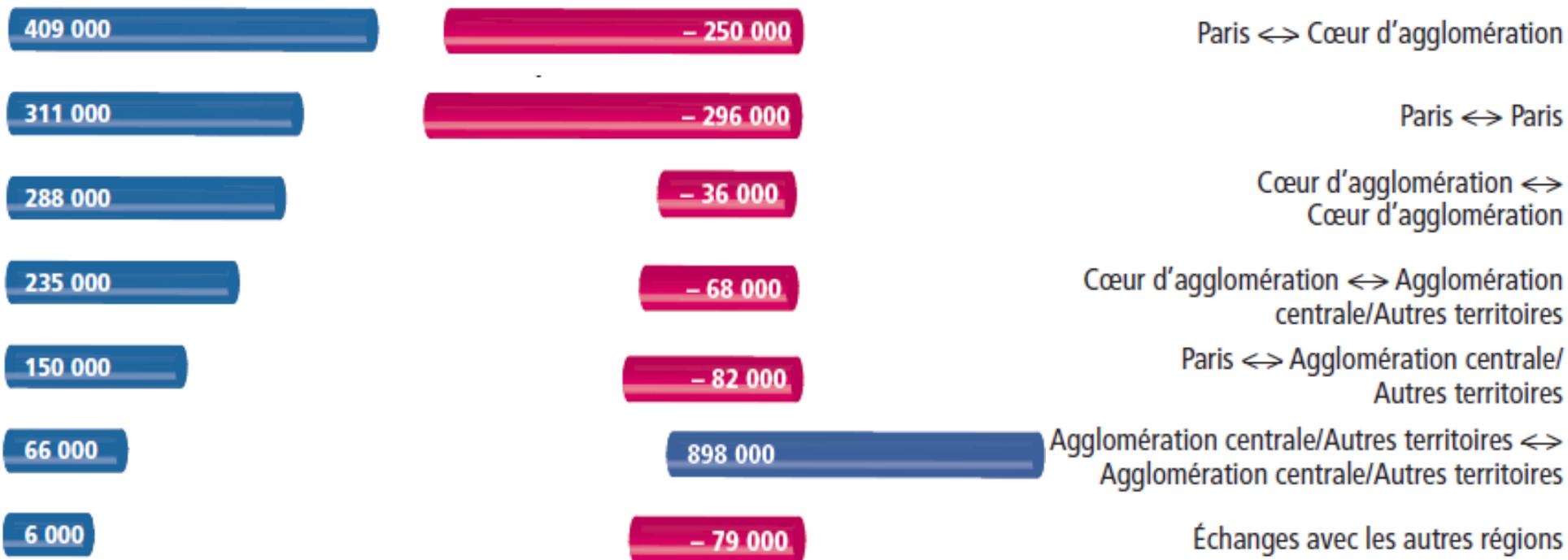


Il n'y a plus qu'en grande couronne que l'usage de la voiture progresse

Entre 2001 et 2010

+ 1 465 000 déplacements

+ 87 000 déplacements



Les actifs sont plus mobiles que la moyenne des franciliens

En moyenne, **un francilien** :

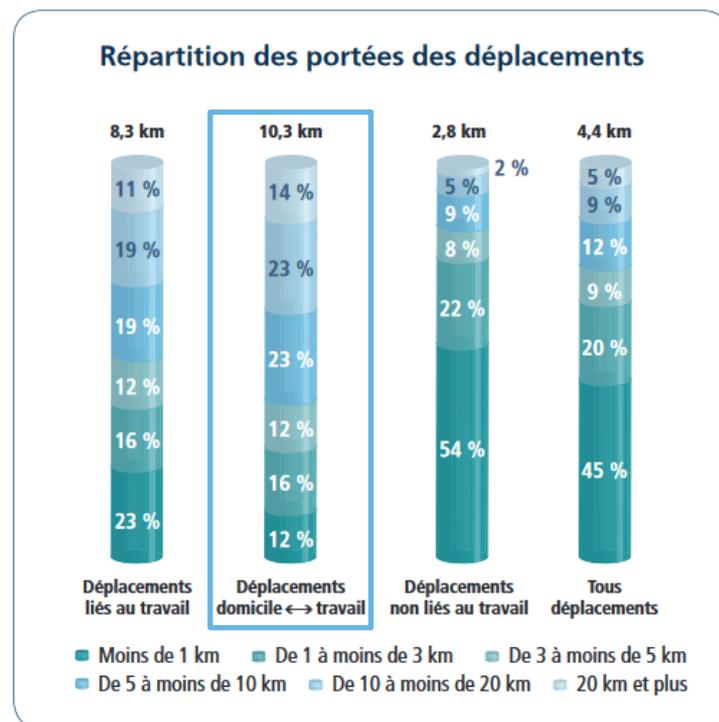


En moyenne, **un actif francilien** :



Les déplacements domicile-travail

- Un déplacement entre domicile et travail dure en moyenne **41 minutes**
- En moyenne, la portée des déplacements domicile-travail est de **10,3 km**



02.

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France et les plans de mobilité

Objectifs, plan d'action

Les plans de mobilité dans le PDUIF



Le PDUIF doit assurer un équilibre durable

Répondre aux
BESOINS
de MOBILITÉ

Préserver
l'ENVIRONNEMENT,
la SANTÉ et la
QUALITÉ DE VIE

Tenir compte
de la CONTRAINTE
FINANCIÈRE



9 défis
34 actions

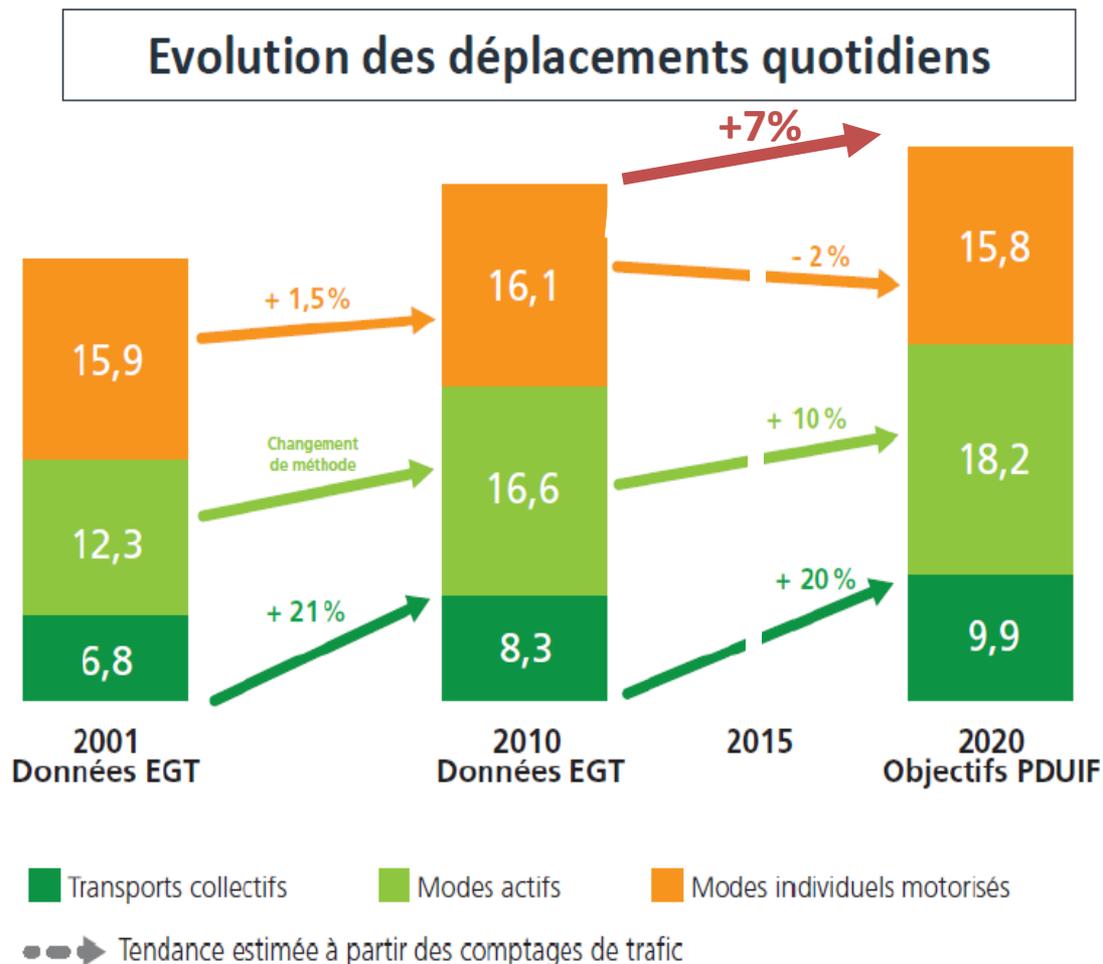
La Feuille de route 2017-2020

- Objectifs
 - Renforcer les actions du PDUIF au vu du bilan à mi-parcours
 - Intégrer la révolution des transports (nouvelles politiques d'Île-de-France Mobilités et de la Région Île-de-France)
 - Préparer l'avenir



Le PDUIF: des objectifs ambitieux

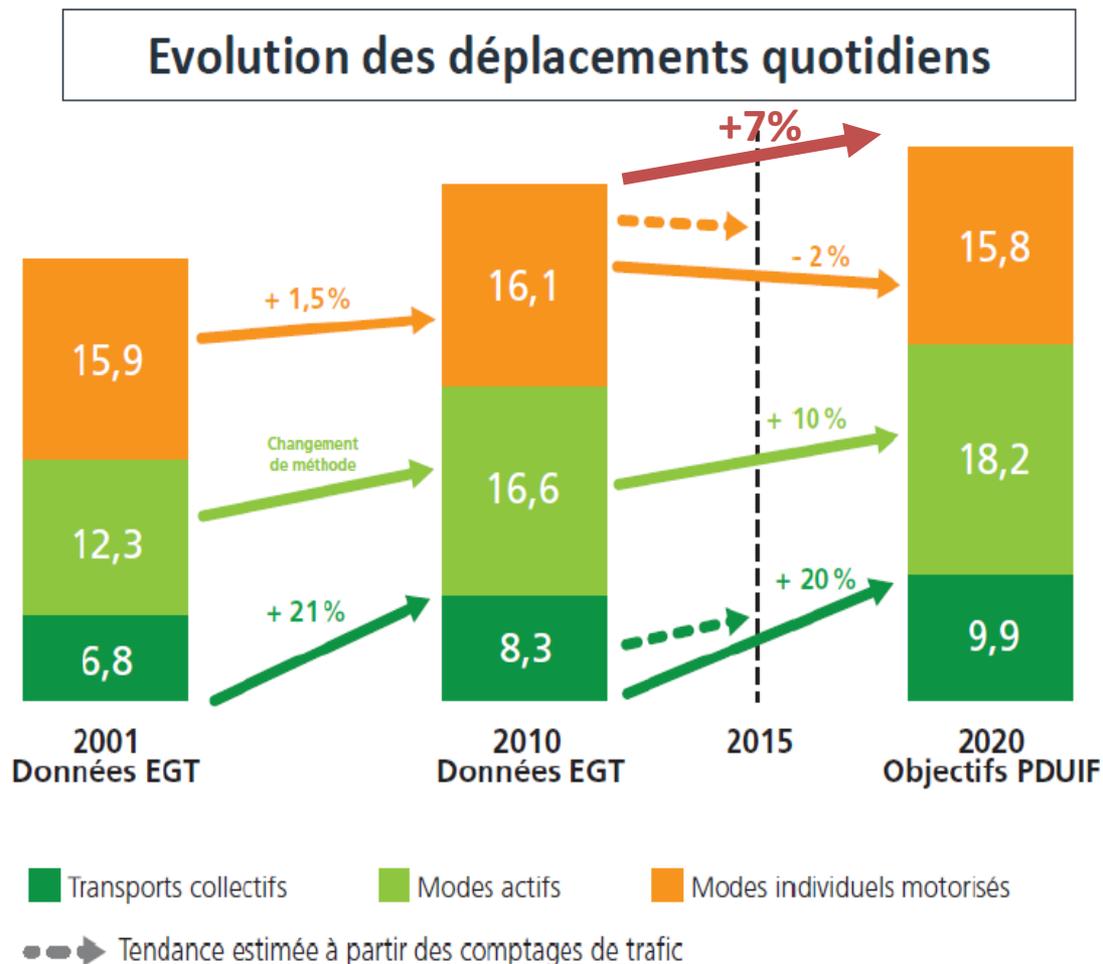
- Les actions inscrites au PDUIF visent d'ici à 2020
 - augmenter fortement l'usage des transports collectifs (+20 %) et des modes actifs (+10%)
 - diminuer le trafic routier (-2%)
 - pour répondre aux objectifs environnementaux
- Dans un contexte de croissance des déplacements



En millions de déplacements par jour

Le PDUIF: des objectifs ambitieux et atteignables

- Sur 2010-2015 :
 - Croissance importante de l'usage des transports collectifs
 - Légère diminution des trafics routiers (avec une diminution importante à Paris et première couronne)



En millions de déplacements par jour

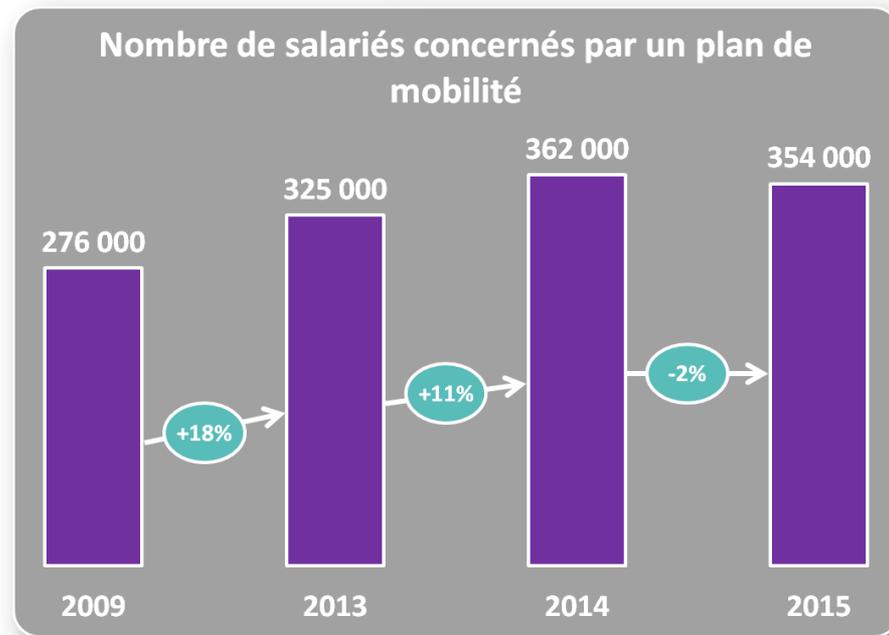
Un plan d'action en 9 défis

- Défi 1** Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2** Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3** Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements
- Défi 4** Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5** Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6** Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements
- Défi 7** Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Défi 8** Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF
- Défi 9** Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements



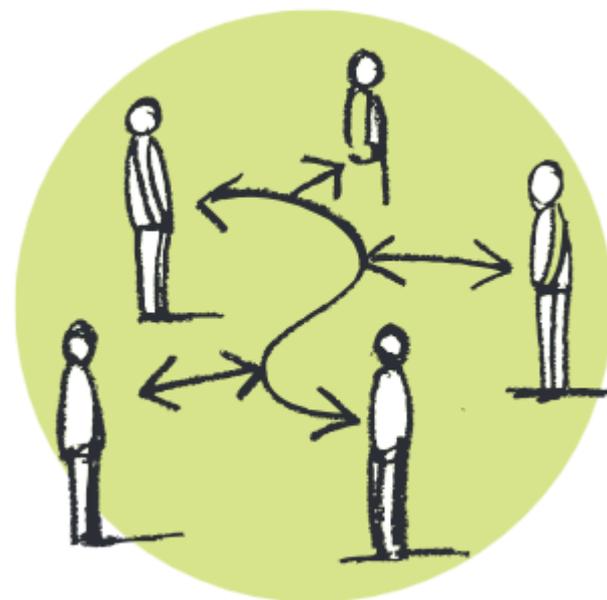
Une action spécifique du PDUIF

- Action 9.1 du PDUIF : **encourager le développement de plans de mobilité entreprises** (PDE et PDIE)
- Les plans de mobilité doivent inclure des actions:
 - En faveur d'une amélioration de la sécurité routière
 - En lien avec l'organisation du temps de travail pour limiter le nombre de déplacements aux heures de pointe dans les zones les plus denses de la région
- Objectif initial du PDUIF : 30% de salariés concernés
- Nouvel objectif inscrit à la feuille de route : **70% de salariés concernés**



Les différents types de démarches

- le plan de mobilité **mono-site** : mené par une seule entreprise ou administration, implantée sur un seul site
- le plan de mobilité **multi-sites** : mené par une seule entreprise ou administration implantée sur plusieurs sites distincts
- le plan de mobilité **inter-entreprises** : mené par un groupement d'entreprises et/ou administrations et localisées dans une même zone (zone d'activités ou d'emplois par exemple)



03.

Les nouvelles dispositions réglementaires

-

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte
Le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France



Un nouveau cadre réglementaire

- Article 51 de la **loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 :
 - toute **entreprise regroupant au moins 100 travailleurs sur un même site** au 1^{er} janvier 2018, devra élaborer un plan de mobilité
 - le plan de mobilité doit être **transmis à Île-de-France Mobilités**

➤ **Environ 7 000 établissements concernés en Île-de-France**
- **Le Plan de Protection de l'Atmosphère en Île-de-France**
 - En 2013, les plans de mobilité deviennent obligatoires pour les établissements dont le «nombre d'utilisateurs de véhicules particuliers est supérieur à 500 ».
 - En 2017 suite à la révision du PPA en cours, nouvelles dispositions attendues
 - Une obligation de **plan d'action spécialement renforcé en cas de pic de pollution** dès le 1^{er} janvier 2018
 - Une **extension de l'obligation à tous les établissements publics ou administrations de 100 agents ou plus**, au 1^{er} janvier 2019
 - Une obligation de **nommer un référent** pour tous, au 1^{er} janvier 2018
 - Une obligation de **déclaration annuelle** des actions mises en place

➤ **Environ 1 000 établissements supplémentaires**

04.

Les services mis en place au
niveau régional et par Île-de-
France Mobilités



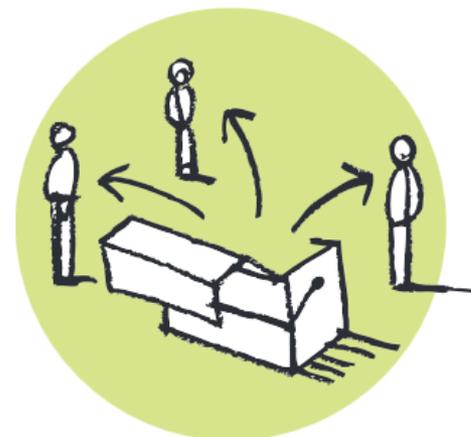
Le réseau Pro'mobilité

- La démarche « **Pro'Mobilité** » initiée en 2008 vise à développer les plans de mobilité en Île-de-France
- Pro'Mobilité c'est
 - un réseau de partenaires,
 - des conseillers en mobilité : dans les CCI, les EPCI ou sur les zones d'activité,
 - des conseils et des outils,
 - des dispositifs de soutien avec des financements possibles
 - une identité commune pour communiquer sur les PDE en Île-de-France
 - un rendez-vous annuel d'échanges et de partages, les Rencontres des Ecomobilités



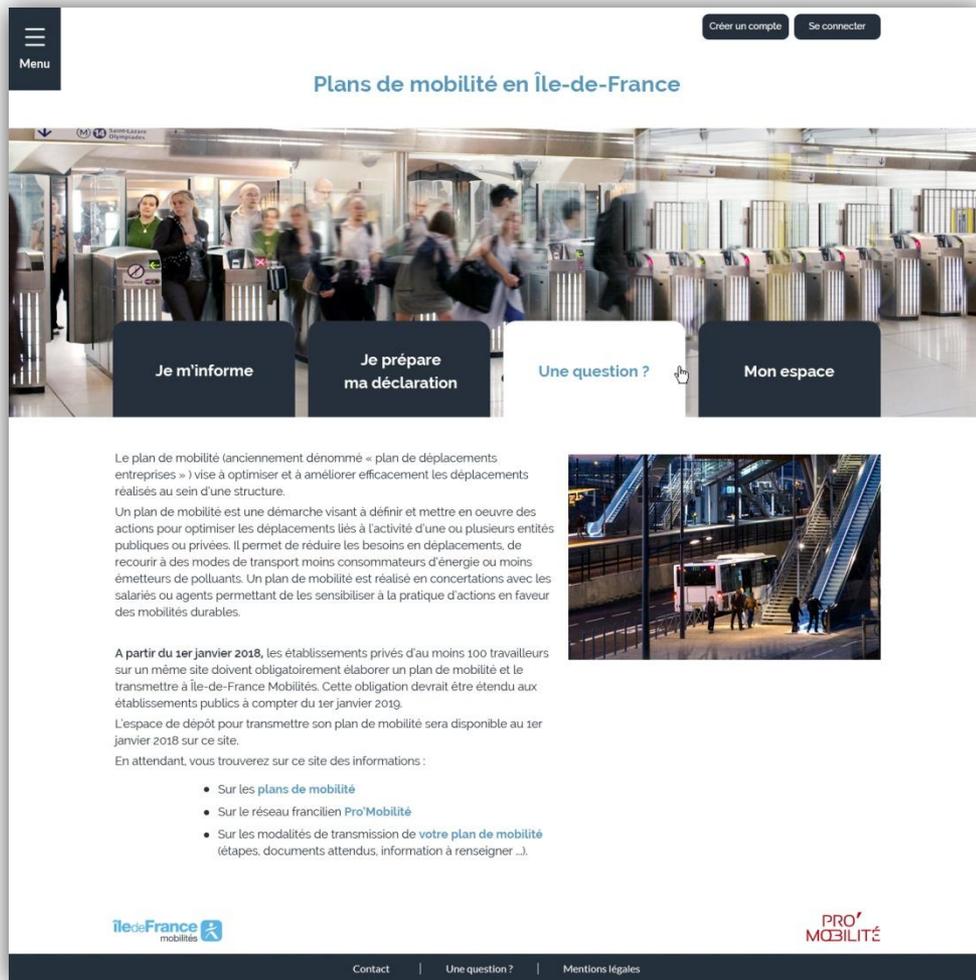
Un site internet de transmission des plans de mobilité

- « **les plans de mobilité en Île-de-France** »,
 - un site mis en place par Île-de-France Mobilités spécialement dédié au recueil des plans de mobilité franciliens
 - Automne 2017 → site d'informations générales et « comment préparer sa déclaration »
 - 1^{er} janvier 2018 → ouverture de l'espace « utilisateurs » avec possibilité de transmettre son plan de mobilité



Les pages d'information générale

- des pages d'information sur les plans de mobilité,
- des pages d'information sur la façon de les déclarer en Île-de-France et sur les informations à recueillir préalablement à la déclaration annuelle,
- une page d'aide avec les réponses aux questions les plus couramment posées



Menu

Créer un compte Se connecter

Plans de mobilité en Île-de-France

Je m'informe Je prépare ma déclaration Une question ? Mon espace

Le plan de mobilité (anciennement dénommé « plan de déplacements entreprises ») vise à optimiser et à améliorer efficacement les déplacements réalisés au sein d'une structure.

Un plan de mobilité est une démarche visant à définir et mettre en oeuvre des actions pour optimiser les déplacements liés à l'activité d'une ou plusieurs entités publiques ou privées. Il permet de réduire les besoins en déplacements, de recourir à des modes de transport moins consommateurs d'énergie ou moins émetteurs de polluants. Un plan de mobilité est réalisé en concertations avec les salariés ou agents permettant de les sensibiliser à la pratique d'actions en faveur des mobilités durables.

A partir du 1er janvier 2018, les établissements privés d'au moins 100 travailleurs sur un même site doivent obligatoirement élaborer un plan de mobilité et le transmettre à Île-de-France Mobilités. Cette obligation devrait être étendue aux établissements publics à compter du 1er janvier 2019.

L'espace de dépôt pour transmettre son plan de mobilité sera disponible au 1er janvier 2018 sur ce site.

En attendant, vous trouverez sur ce site des informations :

- Sur les plans de mobilité
- Sur le réseau francilien Pro'Mobilité
- Sur les modalités de transmission de votre plan de mobilité (étapes, documents attendus, information à renseigner ..).

îledeFrance mobilités

PRO' MOBILITÉ

Contact Une question ? Mentions légales

L'espace « utilisateur »

- Cet espace est accessible après **création d'un compte** avec identifiant et mot de passe.
- L'espace utilisateur permet :
 - de **transmettre** à Île-de-France Mobilités son plan de mobilité, qu'il s'agisse d'un plan de mobilité « mono-site », « multi-sites » ou « inter-entreprises »,
 - de **répondre à un formulaire** court sur les actions contenues dans le plan de mobilité,
 - de **télécharger un accusé de réception** et une synthèse des actions du plan de mobilité,
 - de répondre à un questionnaire sur les grandes lignes de la mobilité des salariés et visiteurs du site,
 - d'accéder aux documents déjà transmis à Île-de-France Mobilités (lors de l'année en cours ou des années précédentes).

Plans de mobilité en Île-de-France

Le plan de Mobilité

Publié le 5 septembre 2017

Le plan de mobilité (anciennement dénommé « plan de déplacements entreprises ») vise à optimiser et à améliorer efficacement les déplacements réalisés au sein d'une structure.

Un plan de mobilité est une démarche visant à définir et mettre en oeuvre des actions pour optimiser les déplacements liés à l'activité d'une ou plusieurs entités publiques ou privées. Il permet de réduire les besoins en déplacements, de recourir à des modes de transport moins consommateurs d'énergie ou moins émetteurs de polluants. Un plan de mobilité est réalisé en concertations avec les salariés ou agents permettant de les sensibiliser à la pratique d'actions en faveur des mobilités durables.

Les plans de mobilité permettent d'inciter à une évolution des comportements de mobilité lors des déplacements domicile-travail et professionnels, en rationalisant les coûts de déplacements et en permettant l'usage de modes alternatifs à la voiture, lorsque cela est possible.

Il existe différents types de démarches

- Le plan de mobilité mono-site : le plan de mobilité est élaboré par une seule structure (entreprise ou établissement public) implantée sur un unique site ;
- Le plan de mobilité multi-sites : le plan de mobilité est élaboré par une seule structure (entreprise ou établissement public) implantée sur plusieurs sites distincts ;
- Le plan de mobilité inter-entreprises : le plan de mobilité est élaboré par un groupement de structures (entreprises et/ou établissements publics) localisées dans une même zone.

Les grandes étapes de réalisation d'un plan de mobilité

- 1 Organiser le dispositif de concertation et de communication
- 2 Réaliser un diagnostic des déplacements et de l'offre de transport
- 3 Dresser le plan d'actions, le plan de financement et le calendrier
- 4 Mettre en oeuvre et pérenniser les actions
- 5 Elaborer un système de suivi et d'évaluation

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous rendre sur le [site de Pro'Mobilité](#) ou à contacter votre conseiller mobilité.

Partager l'article

Île-de-France mobilités

PRO' MOBILITÉ

Contact | Une question ? | Mentions légales

Pour déclarer son plan de mobilité

- Les informations nécessaires à la déclaration de plan de mobilité sont :
 - Les coordonnées de la personne référent du plan de mobilité
 - Le numéro SIRET du ou des établissement(s)
 - Le nom du ou des établissement(s)
 - Le nombre de salariés du ou des établissement(s)
 - Les actions du plan de mobilité:
 - Celles qui ont été mises en œuvre pendant l'année écoulée,
 - Celles qui ont été mises en œuvre auparavant
 - Celles qui sont prévues mais pas encore mises en œuvre,
 - Les mesures spécifiques en cas de pic de pollution
- Ces informations seront à transmettre via le **formulaire en ligne sur le site internet** (pas d'envoi papier ou mail)
- Le plan de mobilité sera à transmettre **sous format électronique** via le site internet